



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 29 octobre 2025

Date de la convocation: 20/10/2025

**Membres en
exercice : 26**

Présents : 14

Votants : 14

Vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : Alex BRIERE, Christian PUECH, Jean-Marc ESCOUTES, Denis MARTY, Joël SOUYRI, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Pierre SCHULTEISS, Joseph DOMENECH, Rolland COUGOUREUX, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Daniel ROQUES

Représentés :

Excusés : Christian MALET, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Gilbert DALMAYRAC, François JONGBLOET, Jean-Paul VALIERE, Jean-Christian BOHERE, Aline REDO, Bernard TRESSOLS, Philippe VERGNES,

Absents : Florent DOUZIECH, Francis RUFFEL, Jean-Louis BARRAU, Pierre PAILLAS

**Secrétaire de
séance :**

Denis MARTY

DEL_04_29102025 - Objet : Demande de subvention pour l'opération « Mutualisation des données des SAL : installer un système de diffusion et bancarisation des données issues du système d'annonce de crues »

Le Président rappelle que les élus du territoire et notamment les élus siégeant au SMBCV ont sollicité le syndicat de bassin pour renforcer son action envers les problématiques liées aux inondations.

Pour répondre à cette demande, le syndicat a engagé la procédure du Plan d'Action et de Prévention des Inondations se décomposant en 2 étapes : le PAPI d'intention (phase d'études) et PAPI complet (phase opérationnelle).

Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Les études menées dans le cadre PAPI d'intention ont permis d'établir des préconisations qui seront mises en œuvre dans le PAPI complet.

Passé en commission inondation de bassin (CIB) en Novembre 2024, celui-ci sera déployé sur six ans à partir de 2025 avec 40 actions dédiées à la prévention des inondations, incluant entre autres la sensibilisation, la gestion des écoulements, et la préservation des milieux naturels pour limiter les risques.

Dans ces conditions, le Président présente l'opération « **Mutualisation des données du système d'annonce de crues (SAL) : installer un système de diffusion et bancarisation des données issues du SAL** ».

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- ⇒ Centraliser et archiver les données issues des SAL installés sur l'ensemble des bassins
- ⇒ Diffuser et consulter en temps réel les données des stations d'alerte

L'action se décompose en deux projets :

- 1) Diffuser en temps réel des données avec la création d'une extension dédiée uniquement à la consultation des données (hauteur aux stations et données pluviométriques). Les données seront consultables via une cartographie interactive. Les données hydro-météorologiques étant publiques, elles devront être mises à disposition du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Une concertation avec le département prévision des crues et hydrométrie de la DREAL devra être réalisée pour affiner les modalités pratiques de transfert de ces données vers les services du Ministère.
- 2) Bancariser et archiver des données - Les données centralisées seront également archivées, en vue d'une réutilisation ultérieure pour les retours d'expérience ou pour de futures études menées sur le territoire. Les modalités techniques seront affinées par le biais de groupes de travail. Idéalement, les discussions débiteront au lancement de la consultation pour l'implantation du SAL, afin d'installer et de rendre fonctionnel le système de centralisation des données avant la mise en place des premières stations.

Montant estimatif :

D'après les devis, la mise en œuvre d'une plateforme de concentration/ supervision des données du SAL = 35 000 HT, avec un contrat d'un an de maintenance.

Maintenance = 500 / an / stations, pour 10 stations sur 5 ans = 25 000 HT

Soit un total de 42 000 € +30 000 € sur 6 ans

Le Président demande au comité syndical de lui permettre de solliciter les aides maximales aux différents partenaires financiers pour réaliser cette opération durant la période du PAPI complet selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement (2025-2030) :

Installation :

	Coût total	Etat	AEAG	Région	Dpt_81	SMBCV
Montant (HT)	35 000	17 500 (50%)		7 000 (20%)		
Montant (TTC)	42 000					17 500
Participation (%)	100	41,67 %		16,66 %		41,67 %

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Maintenance :

	Coût total	Etat	AEAG	Région	Dpt_81	SMBCV
Montant (HT)	25 000					
Montant (TTC)	30 000					30 000
Participation (%)	100					100

APRES EN AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE :**- Décide**

- de valider l'opération présentée
- de solliciter les aides présentées ci-dessus

- Autorise Monsieur le Président à demander les aides aux partenaires financiers susvisés et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

La séance est levée à 21h15.

Fait et délibéré en séance, le mercredi 29 octobre 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Le Secrétaire,
Denis MARTY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.